

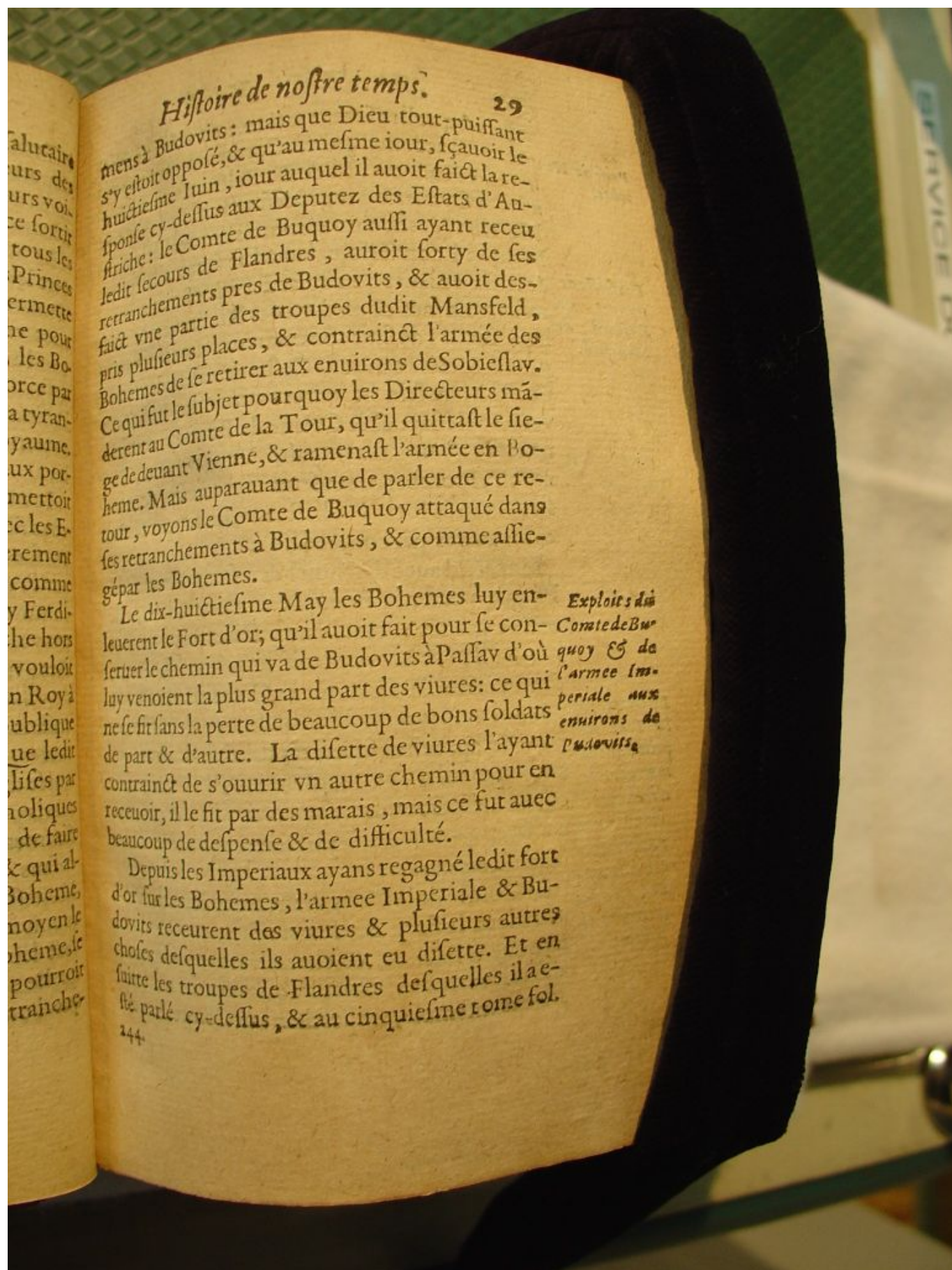
1619_028.jpg



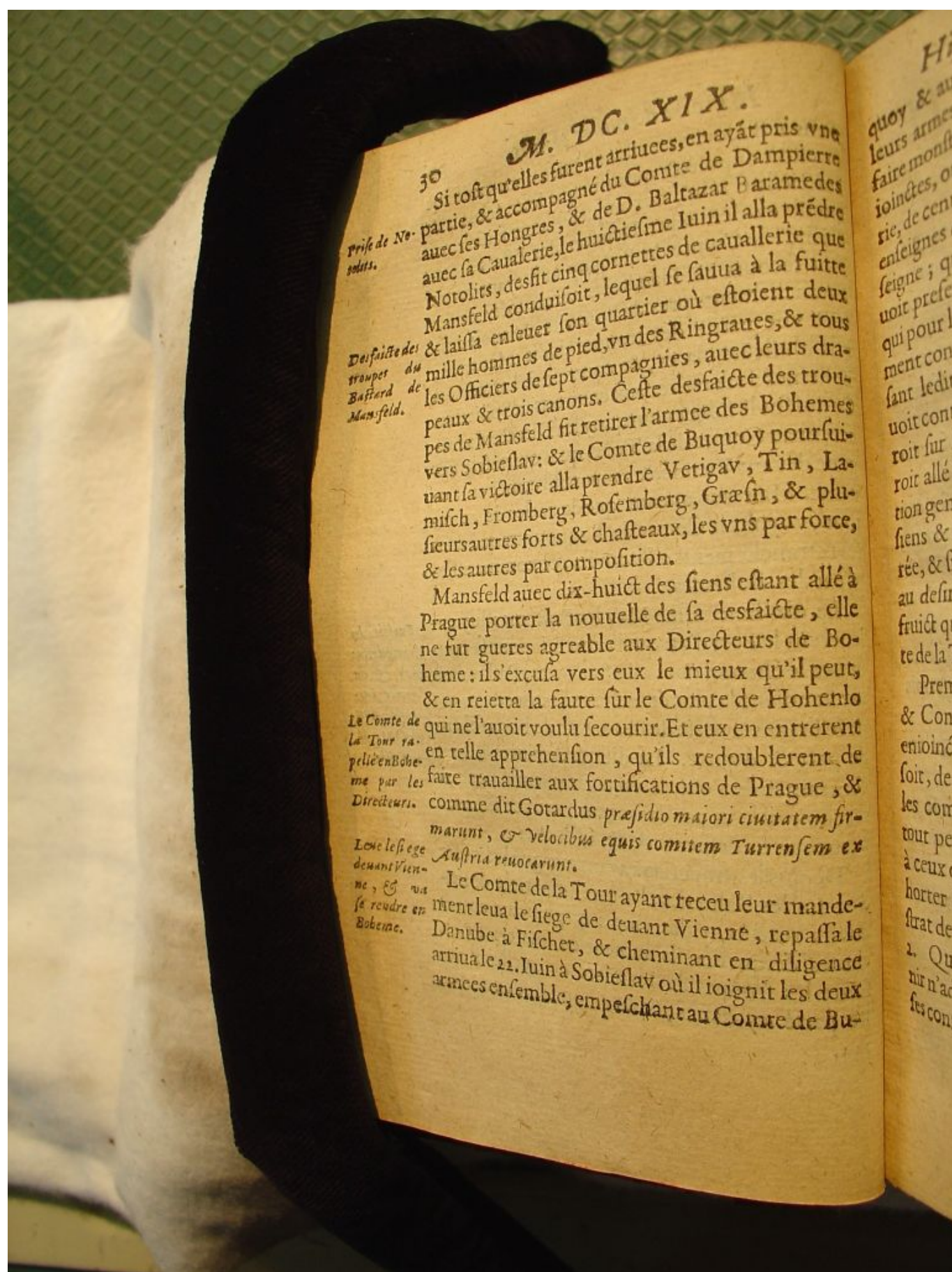
28 **M. DC. XIX.**
mes, & d'empescher par tous moyens la salutaire
union & confederation laquelle Messieurs des
Estats recherchent de faire avec tous leurs voi-
sins. Si vous desirez la paix, que l'on face sortir
de la Boheme les troupes d'Hongrie, & tous les
soldats estrangers qui y sont à la solde des Princes
d'Austriche, & qu'à l'aduenir on ne permette
aucun passage d'estrangers par l'Austriche pour
entrer en Boheme. Si vous ne faites cela, les Bo-
hemes sont bien resolus de repousser la force par
la force, & de resister par tous moyens à la tyran-
nie quelon a dessein d'establir en leur Royaume.

Les Relations faictes par les Imperiaux por-
tent, Que le Comte de la Tour, se promettoit
par la grande intelligence qu'il auoit avec les E-
uangeliques d'Austriche, & particulièrement
dans Vienne, d'y entrer à main armée, comme
il s'en estoit vanté, & faire sortir le Roy Ferdi-
nand & les Princes de la maison d'Austriche hors
de l'Allemagne: disant souuent, Qu'il vouloit
turns esse ab insidijs Cleselianis: & obeir à vn Roy à
l'aduenir, qui peust administrer la Republique
avec plus de tranquillité & dignité. Que ledit
Comte de la Tour auoit fait piller les Eglises par
tout où il auoit passé, & rançonné les Catholiques
avec cruauté: Que son dessein auoit esté de faire
que le secours qui venoit de Flandres, & qui al-
loit se ioindre au Comte de Buquoy en Boheme,
fust appellé en Austriche, où par ce moyen le
theatre de la guerre seroit, & non en Boheme, se
persuadât que le Bastard de Mansfeld y pourroit
forcer le Comte de Buquoy dans ses retranche-

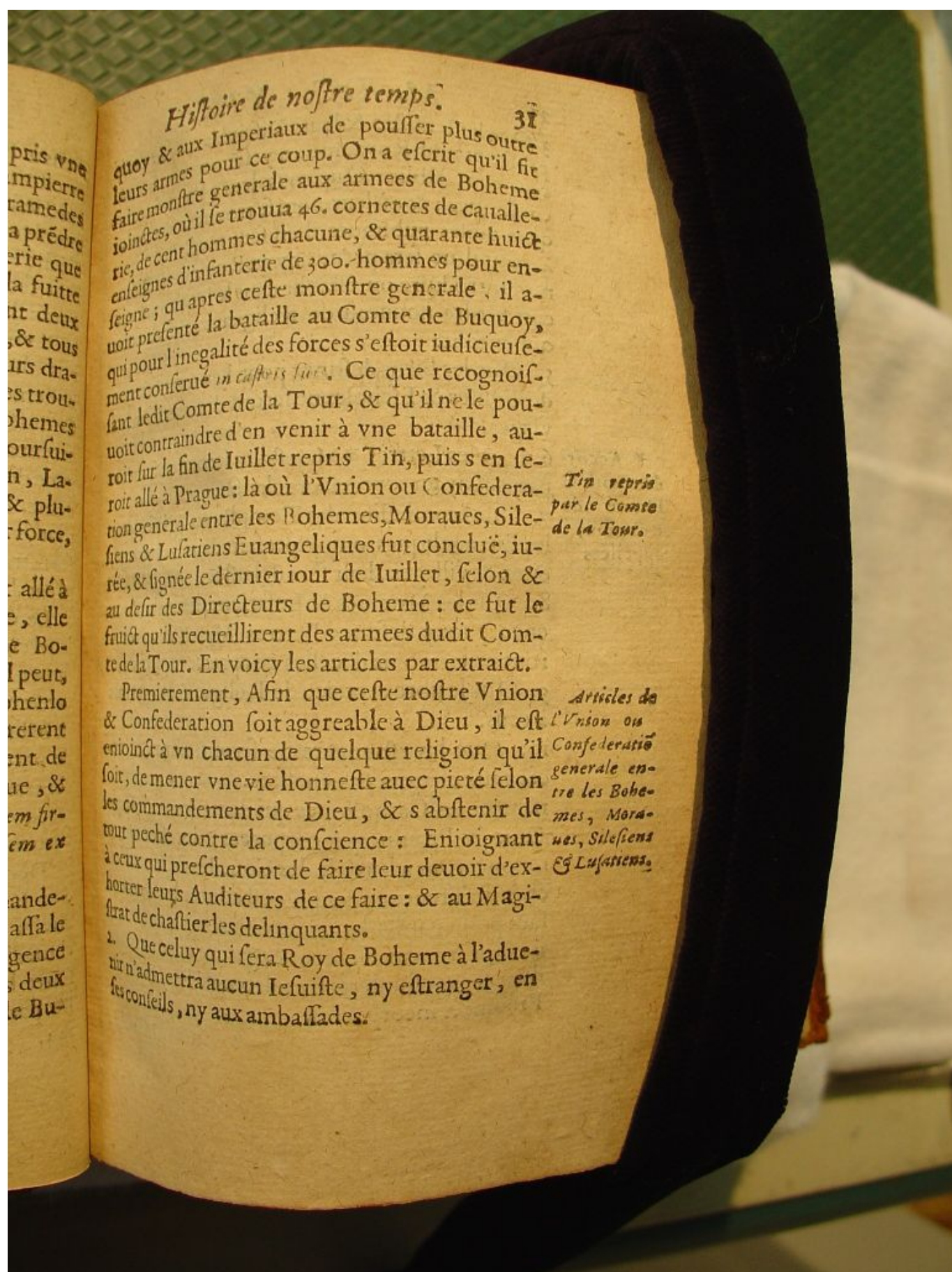
1619_029.jpg



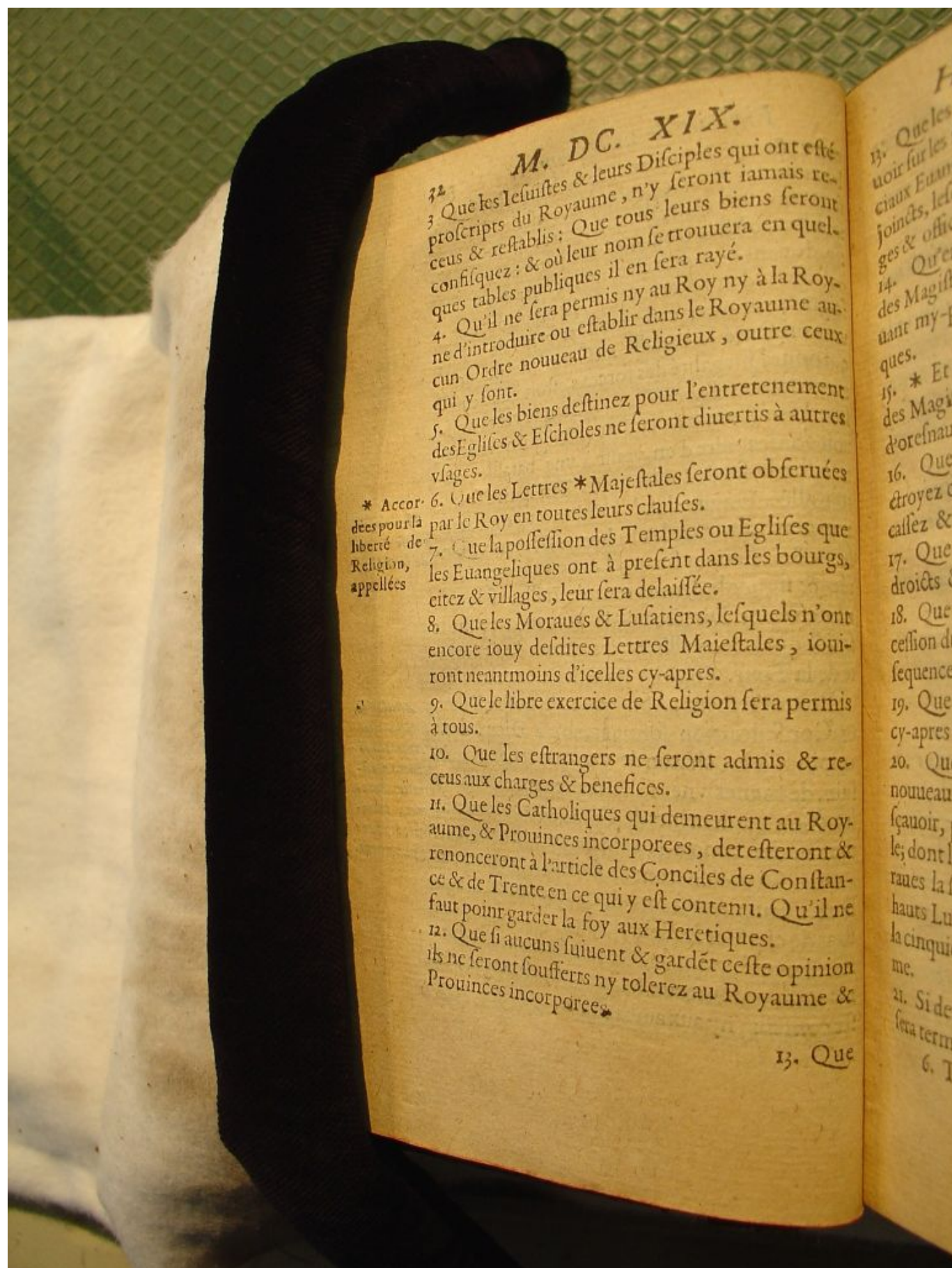
1619_030.jpg



1619_031.jpg



1619_032.jpg



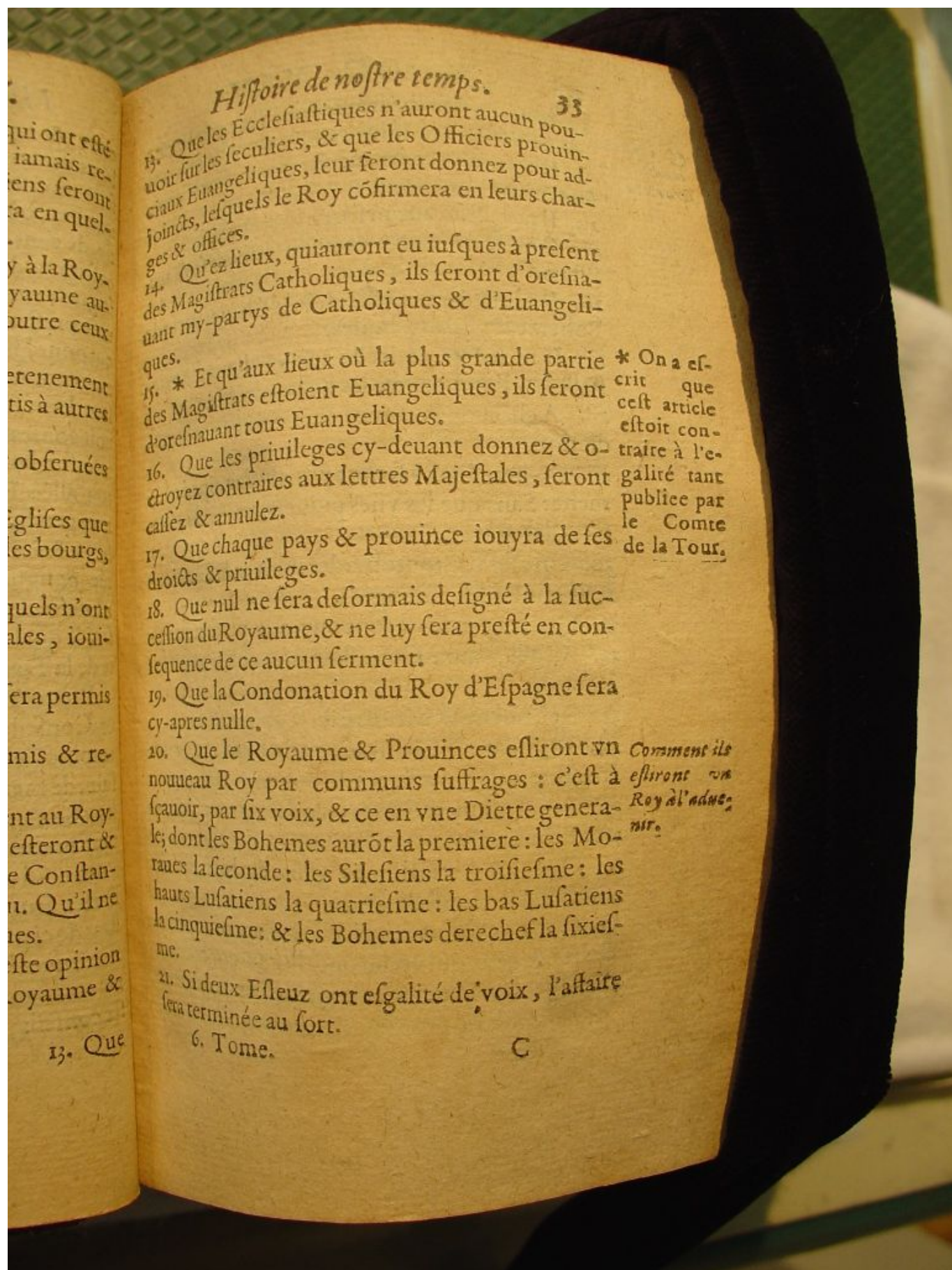
M. DC. XIX.

3. Que les Iesuites & leurs Disciples qui ont esté proscripts du Royaume, n'y seront iamais receus & restablis: Que tous leurs biens seront confisquezz: & où leur nom se trouuera en quelques tables publiques il en sera rayé.
4. Qu'il ne sera permis ny au Roy ny à la Royne d'introduire ou establir dans le Royaume aucun Ordre nouveau de Religieux, outre ceux qui y sont.
5. Que les biens destinez pour l'entretienement des Eglises & Escholes ne seront diuertis à autres vsages.
- * Accor- 6. Que les Lettres * Majestales seront obseruées
dées pour la par le Roy en toutes leurs clauses.
liberté de
Religion,
appelées
7. Que la possession des Temples ou Eglises que les Euangeliques ont à présent dans les bourgs, citez & villages, leur sera delaissee.
8. Que les Moraués & Lusatians, lesquels n'ont encore iouy desdites Lettres Majestales, iouront neantmoins d'icelles cy-apres.
9. Que le libre exercice de Religion sera permis à tous.
10. Que les estrangiers ne seront admis & receus aux charges & benefices.
11. Que les Catholiques qui demeurent au Royaume, & Prouinces incorporees, detesteront & renonceront à l'article des Conciles de Constance & de Trente en ce qui y est contenu. Qu'il ne faut poinr garder la foy aux Heretiques.
12. Que si aucuns suiuent & gardent ceste opinion ils ne seront soufferts ny tolerez au Royaume & Prouinces incorporees.

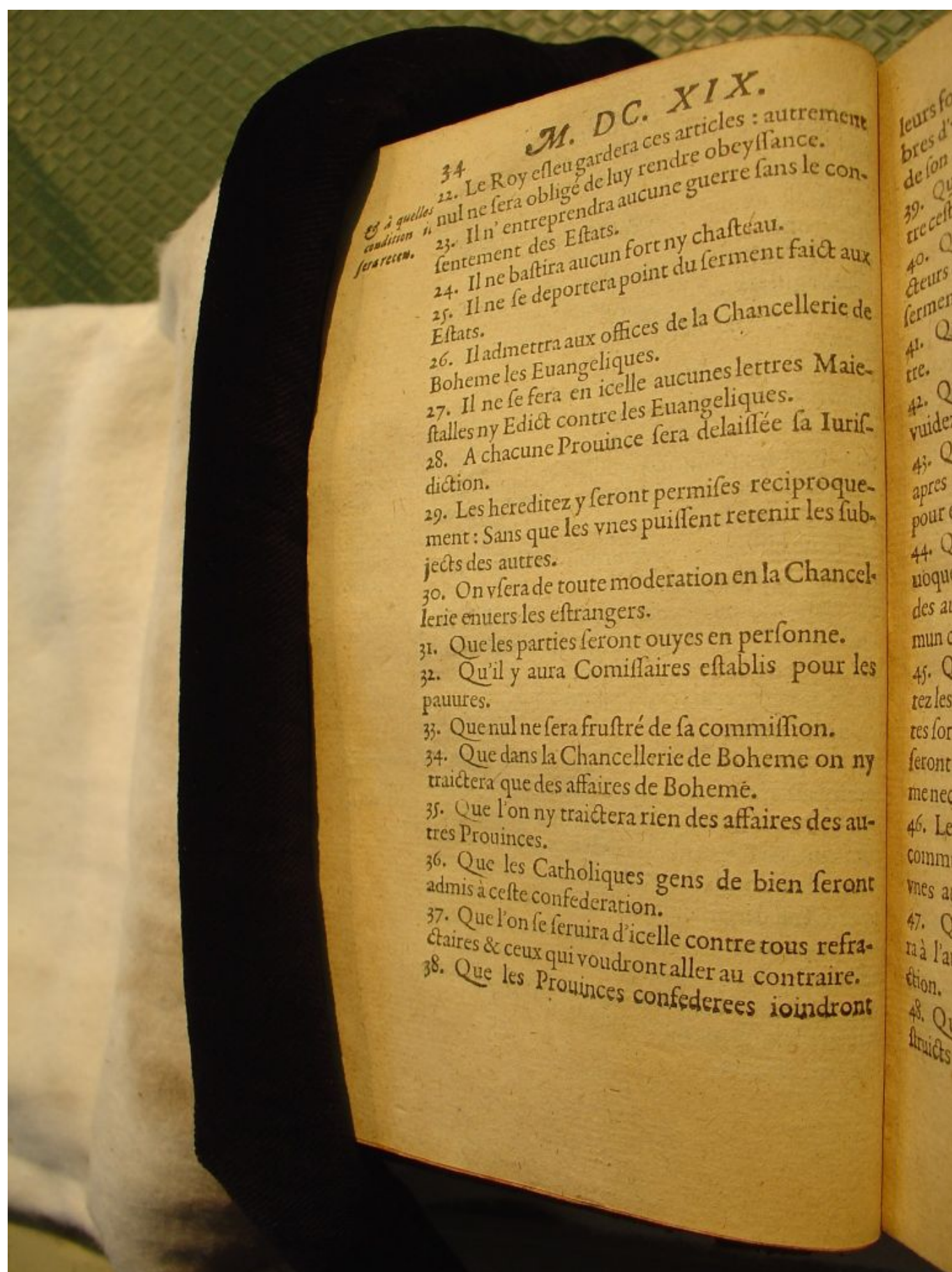
13. Que

13. Que les
uoir sur les
ciaux Euan
joincts, les
ges & offic
14. Qu'ea
des Magist
uant my-p
ques.
15. * Et
des Magist
d'oresnau
16. Que
étroyez c
callez &
17. Que
droicts &
18. Que
cession de
sequence
19. Que
cy-apres
20. Que
nouveau
scauoir, p
le; dont l
raues la s
hauts Lus
la cinquie
me.
21. Si des
sera term
6. T

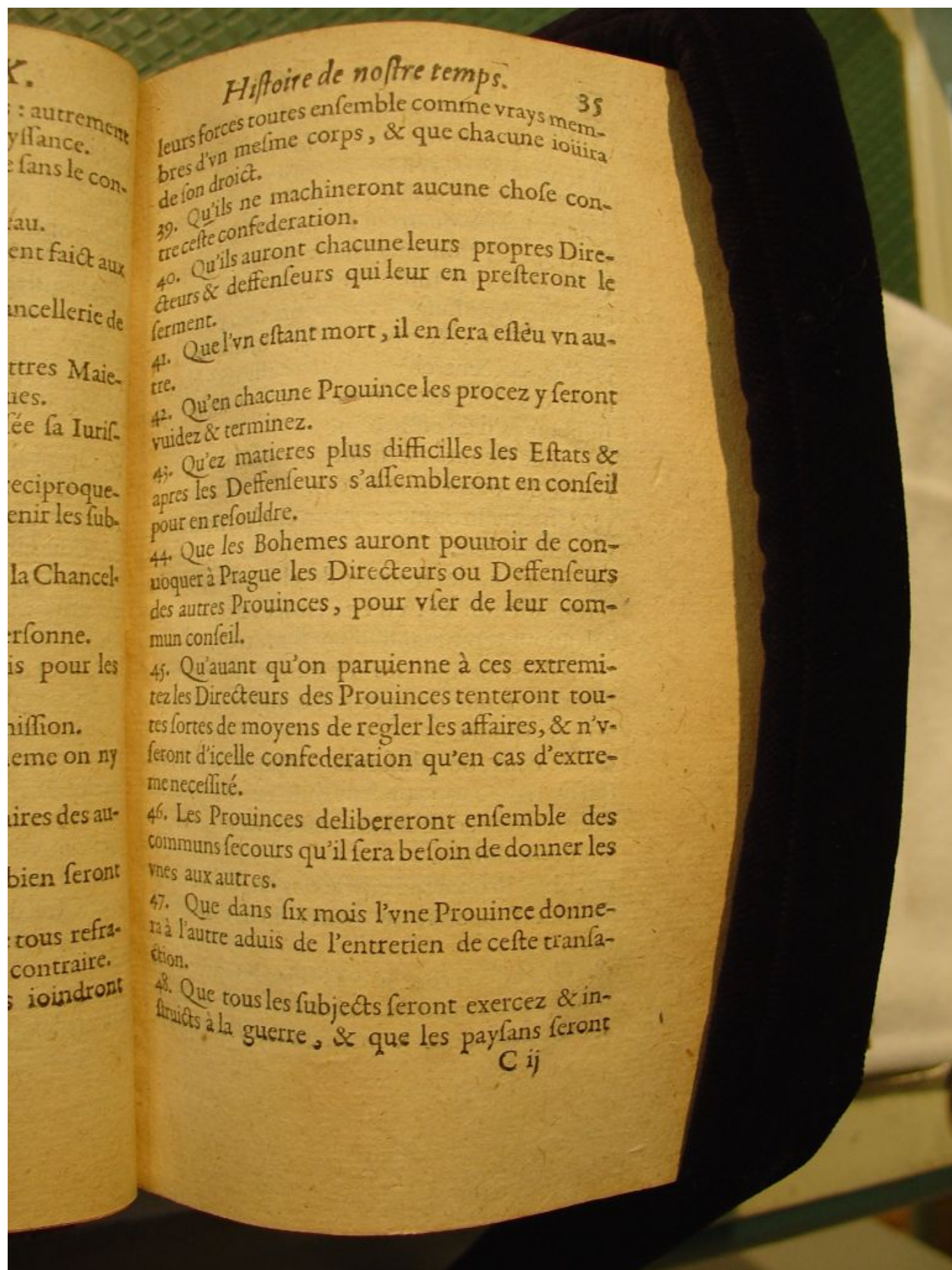
1619_033.jpg



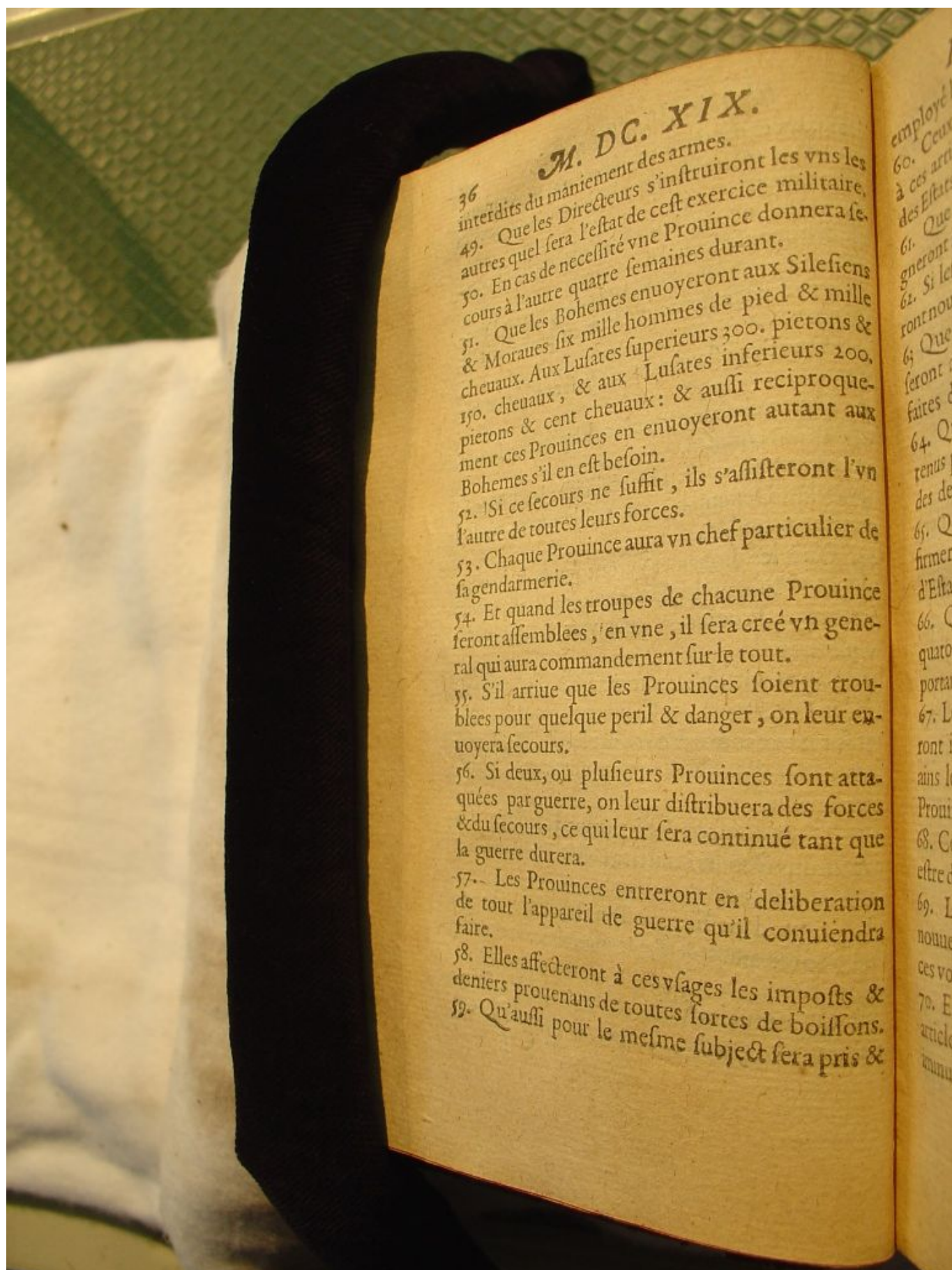
1619_034.jpg



1619_035.jpg



1619_036.jpg



1619_037.jpg

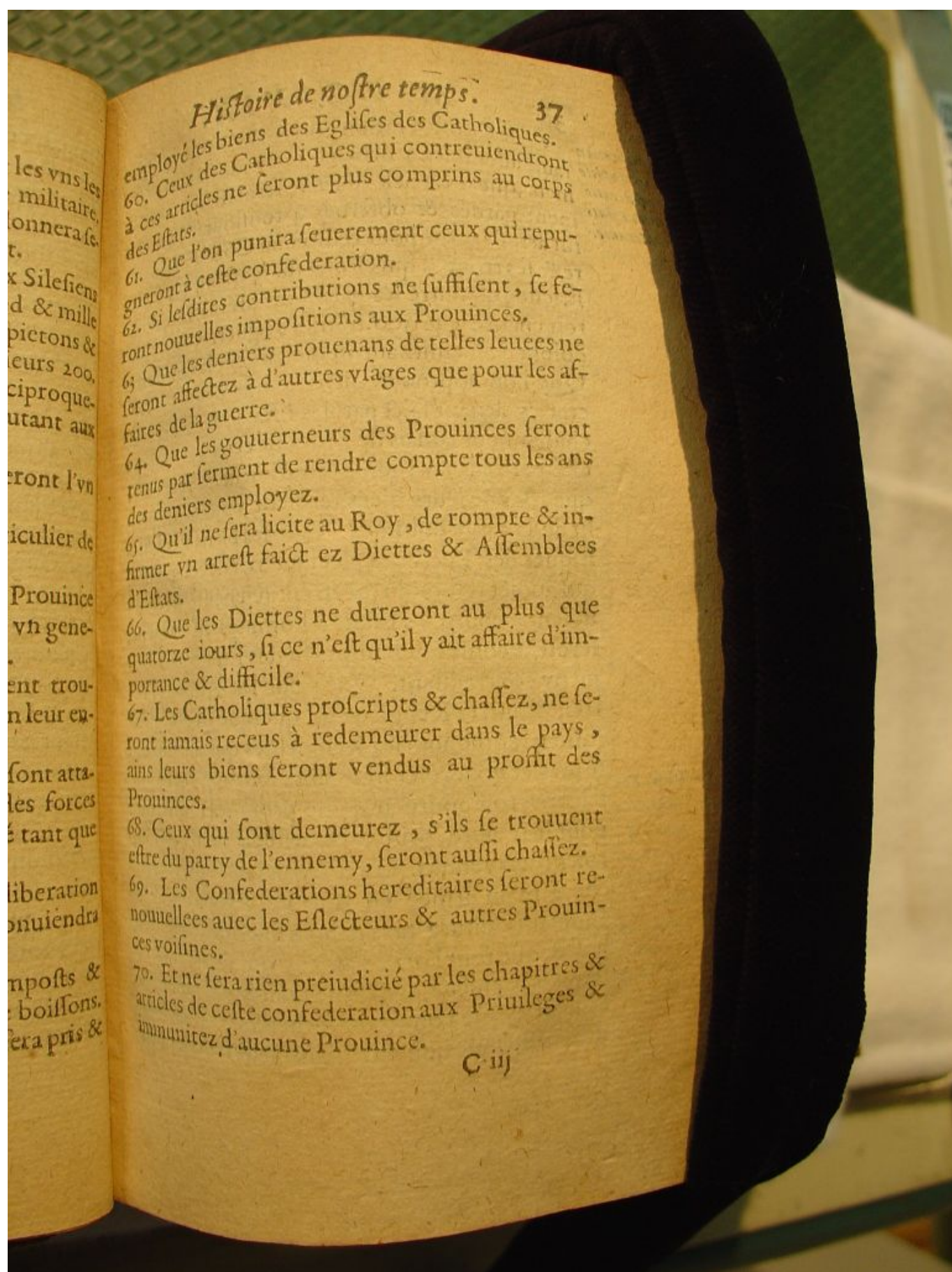


Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan